

Indicateurs de référence agrégés (IRA)	
<b>FCHR_ARI_1 Espace dévolu à la société civile</b>	
<b>Nombre d'organisations de la société civile qui contribuent au dialogue multipartite ou au respect des droits de l'homme</b>	
Contribution à l'objectif CI 2025-2028	<i>Objectif spécifique 9: Renforcer et promouvoir les droits de l'homme et l'égalité des genres</i>
Contribution à l'Agenda 2030 : cible ODD	<u>Cible ODD 16.10</u> : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux
Définition (description, spécification, qualification)	<p><b>Société civile</b> : la société civile est le « troisième secteur » de la société, aux côtés du gouvernement et du monde des affaires. Elle représente l'espace d'action collective autour d'intérêts, d'objectifs et de valeurs partagés, généralement distincts de ceux des acteurs étatiques et commerciaux.</p> <p><b>Organisation de la société civile (OSC)</b> : toute personne morale à but non lucratif organisée au niveau local, national ou international poursuivant des objectifs et idéaux partagés, sans participation ou représentation étatique notable. Les ONG font partie de la société civile (source : OCDE/CAD). Les OSC comprennent les organisations caritatives, les ONG de développement, les associations locales, les organisations de femmes, les organisations confessionnelles, les partis politiques, les associations professionnelles, les syndicats, les mouvements sociaux, les coalitions, les groupes de défense, etc.</p> <p><b>Dialogue multipartite</b> : un processus politique ou une initiative de développement rassemblant plusieurs groupes de parties prenantes (gouvernement, partenaires de développement, OSC, secteur privé, etc.) sur la base de l'égalité entre les parties prenantes.</p> <p><b>Droits de l'homme</b> : les droits de l'homme sont les droits inhérents à tous les êtres humains, sans discrimination. Ils sont tous indivisibles et interdépendants. Les droits de l'homme impliquent à la fois des droits et des obligations. La promotion du respect des droits de l'homme concerne les droits politiques et civils aussi bien que les droits sociaux et économiques. Le droit international établit des obligations et des devoirs que les États s'engagent à respecter, à protéger et à remplir (<a href="#">lien HCDH</a>).</p> <p>Les informations qualitatives suivantes doivent être incluses dans les rapports :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le type de dialogue multipartite (quelles parties prenantes sont impliquées, quels sont les objectifs et les résultats du dialogue),</li> <li>- le type de contribution au respect des droits de l'homme (mécanismes de dialogue entre société civile et État, lobbying, recherche et défense politique, etc.)</li> <li>- les droits de l'homme (politiques, économiques, sociaux, culturels) concernés.</li> </ul> <p><u>Calcul (voir ventilation) :</u></p> <p>a+b+c+d+e</p>
Unité de mesure	Nombre d'organisations de la société civile
Ventilation	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Organisation non gouvernementale</li> <li>b. Mouvement social</li> <li>c. Association professionnelle</li> <li>d. Syndicat</li> <li>e. Coalition</li> </ol>
Source des données	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Rapports de projets et rapports annuels des représentations</i></li> <li>- <i>Rapports réguliers des organisations de la société civile</i></li> <li>- <i>Sources et rapports étatiques</i></li> <li>- <i>Civicus Monitor</i></li> </ul>
Logique	Cet indicateur de référence comprend le nombre d'organisations recevant un soutien financier ou en nature de la Suisse et s'inscrivant dans le développement des stratégies, politiques ou décisions basées sur les droits de l'homme, avec une priorité accordée aux

	<p>processus de prise de décision inclusifs et participatifs et aux approches englobant l'ensemble de la société, ancrés dans le principe NLPC et les droits de l'homme.</p> <p>Cet indicateur contribue également à l'<a href="#">indicateur 2 du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement</a>: il établit dans quelle mesure les gouvernements et partenaires de développement contribuent à un environnement favorable aux OSC; et dans quelle mesure les OSC mettent en œuvre le développement de principes efficaces dans leurs opérations. (Voir <a href="#">informations complémentaires</a>. Voir également le <a href="#">Guide de suivi 2018 du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement</a>, notamment pages 62 à 67).</p> <p><u>Théorie du changement</u></p> <p><b>Si</b> les organisations de la société civile peuvent contribuer aux dialogues nationaux et locaux et</p> <p><b>si</b> les droits de l'homme sont mieux respectés,</p> <p><b>alors</b> la population et les bénéficiaires auront de meilleures chances de participer aux processus de prise de décision inclusifs et de faire valoir leurs droits,</p> <p><b>parce que</b> leur voix aura été entendue, et leurs doléances traitées équitablement et comme il se doit par les autorités.</p>
Messages possibles en termes de résultat agrégé et de synthèse	<p><i>En soutenant xy organisations de la société publique ou civile dans xy pays, la Suisse a contribué à la création ou à la préservation d'espaces où sont traités les problèmes relatifs aux droits de l'homme, et au maintien d'un dialogue multipartite sur les obligations et le respect des droits de l'homme.</i></p> <p>La Suisse défend et promeut l'universalité, l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'homme. Par son travail de coopération internationale, la Suisse est engagée dans le respect, la protection et la défense des droits de l'homme à travers des projets et des programmes accordant une attention particulière aux potentielles sources de conflit et évitant d'accroître les tensions tout en assurant la participation des bénéficiaires.</p> <p>La Suisse s'engage en faveur d'une large participation au dialogue national et aux processus de prise de décision politique inclusifs, afin de réduire les facteurs d'exclusion et de promouvoir l'égalité des chances et un accès équitable aux ressources et aux services publics. Le partage équitable des responsabilités, obligations et pouvoirs décisionnels est un facteur important du développement durable.</p> <p>La société civile joue un rôle essentiel dans la définition et la mise en œuvre des plans et programmes de développement. Un environnement favorable à la société civile a un effet multiplicateur sur les résultats de développement.</p>
Responsabilité thématique	Point Focal Fragilité, conflits et droits de l'homme

Indicateurs de référence agrégés (IRA)	
<b>FCHR_ARI_2 Accès à la justice</b>	
<b>Nombre de personnes ayant eu accès aux recours juridictionnels formels ou à des processus de justice alternative</b>	
Contribution à l'objectif CI 2025-2028	<i>Objectif spécifique 10 : Renforcer et promouvoir les droits de participation et l'égalité des genres (notion d'inclusivité)</i>
Contribution à l'Agenda 2030 : cible ODD	<u>Cible ODD 16.3</u> : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité
Définition (description, spécification, qualification)	<p><b>Accès à la justice</b> : est défini comme la capacité des personnes, notamment celles issues de groupes pauvres et défavorisés, à demander et obtenir réparation (p. ex. pour des torts subis) par l'intermédiaire de systèmes juridictionnels formels et non formels, conformément aux principes et normes relatifs aux droits de l'homme (PNUD).</p> <p><b>Nombre de personnes</b> : le présent indicateur s'intéresse au nombre de personnes ayant accédé aux procédures de justice formelles et alternatives. Il doit inclure les individus auxquels l'accès à la justice avait été précédemment refusé ou entravé, indépendamment d'une éventuelle résolution formelle ou non formelle de leurs doléances.</p> <p><b>Procédures judiciaires formelles</b> : les systèmes de justice formelle (civile et pénale) et leurs procédures sont généralement plus méthodiques, basés sur des lois et autres règles adoptées, et administrés par des institutions établies et financées par l'État.</p> <p><b>Processus de justice alternative</b> : il n'existe pas de définition légale des processus de justice alternative/non formelle, mais ils comprennent les systèmes judiciaires « conventionnels », « indigènes », « coutumiers » ou « non étatiques », souvent (mais pas exclusivement) administrés par des acteurs non étatiques (communautés/chefs tribaux, etc.).</p> <p>Les approches liées à l'amélioration concrète de l'accès à la justice pour tous dans les pays partenaires de la Suisse pouvant être comptabilisées comme fructueuses dans le cadre de cet indicateur sont par exemple : les programmes contribuant à la fourniture adéquate d'une assistance juridique (par exemple, pour les droits fonciers ou les VSBG) ; le soutien aux victimes détentrices de droits ; la défense de l'identité légale des membres de groupes vulnérables ou exclus ; l'amélioration de l'accès aux informations juridiques, aux assistants juridiques, aux avocats et aux tribunaux ; les programmes s'intéressant aux processus judiciaires coutumiers/non formels ; le travail en lien avec des mécanismes alternatifs de résolution des litiges ; le renforcement de l'indépendance judiciaire, la défense des réformes juridiques ou le soutien aux réformes législatives nationales (p. ex. en matière de violence à l'égard des femmes ou de législation pénale concernant les jeunes délinquants) ; le renforcement des capacités des détenteurs d'obligations (p. ex. les juges, les procureurs et le personnel judiciaire). Les indicateurs qui mesurent le progrès de ces diverses initiatives indiquent à leur tour les progrès relatifs à cet IRA.</p> <p>Il est nécessaire de fournir dans les rapports des informations qualitatives sur le type de procédure ou de processus. Elles doivent préciser si l'intervention vise une justice formelle ou non formelle, ainsi que le type de soutien bénéficiant d'un renforcement selon les définitions et exemples donnés dans les paragraphes précédents.</p> <p><u>Calcul (voir ventilation):</u></p> <p>a+b+c+d</p>
Unité de mesure	Nombre de personnes

Ventilation	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Personnes de sexe féminin ciblées NLPC</li> <li>b. Personnes de sexe féminin non ciblées NLPC ou inconnues</li> <li>c. Personnes de sexe masculin ciblées NLPC</li> <li>d. Personnes de sexe masculin non ciblées NLPC ou inconnues</li> </ul>
Source des données	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de projets -&gt; Rapports annuels des bureaux de coopération</li> <li>- Programmes globaux</li> <li>- Rapports des organes de traité des régions et des Nations Unies et des acteurs crédibles s'intéressant aux fonctionnements du secteur et du système judiciaires</li> </ul>
Logique	<p>Les droit de l'homme s'accompagnent de l'obligation de mesurer les tendances positives et négatives en matière d'accès à la justice et à d'autres droits, dans le cadre de la responsabilité des détenteurs d'obligations</p> <p>L'accès à la justice est un droit humain et, en matière d'octroi des réparations nécessaires, les systèmes de justice sont essentiels au respect et à la protection des droits de l'homme dans tous les autres secteurs. Le système de justice a été décrit comme « le moteur d'une société basée sur les droits de l'homme ».</p> <p>Cet indicateur de référence comprend les résultats des approches liées à l'amélioration concrète de l'accès à la justice pour tous (et donc de l'état de droit) dans les pays partenaires de la Suisse.</p> <p><u>Théorie du changement</u></p> <p><b>Si</b> les personnes ont accès à une justice fondée sur les droits de l'homme, <b>alors</b> leurs droits s'en voient renforcés, et elles peuvent obtenir réparation en cas de violation de leurs droits,</p> <p><b>parce qu'</b>elles sont conscientes de leurs droits <b>et</b> peuvent amener les détenteurs d'obligations à rendre des comptes. Cela contribue non seulement à des relations constructives entre détenteurs d'obligations et titulaires de droits, mais s'avère aussi essentiel au respect et à la protection de tous les autres droits de l'homme (et pas uniquement de l'accès à la justice).</p>
Messages possibles en termes de résultat agrégé et de synthèse	<p><i>Grâce à la contribution de la DDC, en 20xx, xx femmes et yy hommes, dont zz membres de groupes vulnérables, ont eu accès à des procédures de justice formelle ou alternative. Cela leur a permis de mieux faire appliquer leurs droits, d'obtenir réparation en cas de violations de leurs droits et d'amener les détenteurs d'obligations à rendre des comptes. Cela a contribué au renforcement de l'état de droit dans le pays x.</i></p> <p>La programmation basée sur les droits de l'homme pour le soutien du secteur judiciaire consiste à donner aux titulaires de droits les moyens de faire respecter ceux-ci et de demander et obtenir réparation, et à améliorer les capacités des détenteurs d'obligations formelles et non formelles à faire respecter les droits de l'homme et à les protéger. L'«offre» et la «demande» de justice sont ainsi renforcées, et un engagement constructif entre les deux est à la fois encouragé et maintenu. Les interventions qui renforcent la capacité des pauvres et des autres titulaires de droits défavorisés à accéder à ces institutions représentent donc une partie essentielle et complémentaire du soutien de la Suisse aux institutions du secteur judiciaire étatiques et non étatiques.</p>
Responsabilité thématique	Point Focal Fragilité, conflits et droits de l'homme (Cluster Paix, Gouvernance et Égalité)

Indicateurs de référence thématiques (IRT)	
<b>FCHR_TRI_1 Prévention et réduction des conflits</b>	
<b>Nombre d'initiatives de la société civile qui contribuent à la prévention ou à la réduction des conflits</b>	
Contribution à l'objectif CI 2025-2028	<i>Paix et gouvernance: Résoudre les conflits, promouvoir la paix, la démocratie et l'état de droit, faire respecter les droits de l'homme.</i>
Contribution à l'Agenda 2030 : cible ODD	<u>Cible 16.1</u> : Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés
Définition (description, spécification, qualification)	<p><b>Société civile</b> : avec le gouvernement et les entreprises privées, la société civile constitue le « troisième secteur » de la société. Il constitue l'espace d'action collective autour d'intérêts, de buts et de valeurs partagés, généralement distinct du gouvernement et des acteurs commerciaux à but lucratif. Selon la manière dont elle est définie, la société civile peut inclure des organisations caritatives, des ONG de développement, des groupes communautaires, des organisations de femmes, des organisations religieuses, des partis politiques, des associations professionnelles, des syndicats, des mouvements sociaux, des coalitions, des groupes de défense d'intérêts, etc.</p> <p><b>Conflit</b> : la notion de conflit fait généralement référence aux guerres civiles et interétatiques, mais s'applique aussi aux contextes marqués par une forte prévalence de la violence interpersonnelle ou collective.</p> <p><b>Prévention ou réduction des conflits</b> : il s'agit des actions menées pour réduire les tensions et prévenir l'apparition ou la réapparition d'un conflit violent au niveau local, régional ou national. On distingue généralement la prévention directe ou « opérationnelle » (à court terme) d'une part, et la prévention « structurelle » (qui s'attaque aux causes du conflit à plus long terme) d'autre part (Nations Unies).</p> <p><b>Initiatives visant à prévenir ou réduire les conflits</b> : elles comprennent toutes les actions menées à cette fin (cf. ci-dessus). Cet indicateur se concentre sur les initiatives menées par la société civile et peut inclure la sensibilisation (y c. les activités de recherche et d'analyse), la promotion du dialogue, le plaidoyer, etc.</p> <p>Cela nécessite de disposer d'informations de qualité en matière de reporting, notamment sur le type d'acteurs de la société civile à l'origine de l'initiative, sur le conflit en question (acteurs et territoires impliqués), de savoir si le projet porte sur la prévention opérationnelle ou structurelle, ainsi que de connaître les résultats des initiatives sur la prévention et la réduction des conflits.</p> <p><u>Calcul (voir ventilation) :</u></p> <p>a+b+c+d</p>
Unité de mesure	Nombre d'initiatives
Ventilation	<ol style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation: initiative interpersonnelle et/ou collective</li> <li>Dialogue: initiative interpersonnelle et/ou collective</li> <li>Plaidoyer: initiative interpersonnelle et/ou collective</li> </ol>
Source des données	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Indicateurs internationaux sur les conflits dans le monde</i></li> <li>- <i>Indicateurs internationaux sur les décès liés aux conflits (SIPRI, Small Arms Survex, etc.)</i></li> <li>- <i>Rapports de projets -&gt; Rapports annuels et évaluations indépendantes</i></li> <li>- <i>Rapports périodiques publiés par des organisations de la société civile</i></li> <li>- <i>Sources et rapports gouvernementaux</i></li> </ul>
Logique	<p>La prévention consiste à mettre en place des systèmes dans lesquels les acteurs sont plus enclins à choisir des voies pacifiques, en tirant parti des facteurs structurels favorables ou en atténuant les effets des facteurs défavorables, en créant des structures d'incitation qui favorisent la paix et en maîtrisant la violence lorsqu'elle se produit.</p> <p>La prévention réduit les risques de conflits et constitue un moyen d'action rentable. Investir dans la prévention permet de sauver des vies, des infrastructures et des ressources</p>

	<p>financières, surtout lorsqu'on s'attaque aux causes profondes des conflits. À cet égard, des approches plus inclusives de la prévention et de la programmation peuvent contribuer à pallier des schémas d'exclusion de longue date, en réduisant les motifs de plainte de manière à ce qu'une communauté retrouve un intérêt à construire un avenir commun et pacifique.</p> <p><b><u>Théorie du changement</u></b></p> <p><b>Si</b> la société civile peut contribuer à prévenir ou à réduire les conflits,  <b>alors</b> cela permettra de contenir la violence et d'encourager la paix,  <b>parce que</b> les mécanismes de résolution pacifique des conflits l'emportent sur la montée de la violence en réponse aux défis sociétaux.</p>
<p>Messages possibles en termes de résultat agrégé et de synthèse</p>	<p><i>En soutenant les initiatives de la société civile de XXX, la Suisse contribue à la prévention et à la réduction des conflits en [[au]] YYY. Les initiatives soutenues par la Suisse encouragent les approches pacifiques de l'ensemble de la société et favorisent le dialogue entre les différentes parties prenantes lorsqu'il s'agit de traiter les doléances des groupes concernés dans le but de résoudre les différends de manière pacifique.</i></p> <p>La Suisse encourage les approches de la société dans son ensemble et les réponses à plusieurs niveaux au travers de partenariats entre les gouvernements, les autorités nationales et locales ainsi que les principaux acteurs non étatiques, notamment les organisations de la société civile, les groupes de femmes, les groupes de jeunes et le secteur privé. Cela permet de répondre aux besoins de tous les pans de la société, ce qui réduit le risque que les gens recourent à la violence ou alimentent les conflits pour résoudre des différends ou faire entendre leurs doléances.</p> <p>Réduire les niveaux aigus de violence et de conflit ouvre la voie à un développement plus durable de la société. Les systèmes judiciaires doivent être équipés de manière à gérer les conflits sans violence dans des domaines tels que les ressources foncières, les ressources naturelles et la prestation de services. Il faut des institutions plus solides pour arbitrer les déséquilibres de pouvoir et rétablir la confiance au sein d'une société.</p> <p>L'Agenda 2030 pour le développement durable cherche à renforcer la paix dans le monde et s'engage à redoubler d'efforts pour résoudre ou prévenir les conflits. Les organisations de la société civile sont présentes à tous les niveaux de consolidation de la paix. La prévention est un processus de construction de systèmes où les acteurs sont plus enclins à opter pour des voies pacifiques. La prévention réduit les risques de conflits et est un moyen d'action rentable.</p>
<p>Responsabilité thématique</p>	<p>Point Focal Fragilité, conflits et droits de l'homme</p>

#### Sources complémentaires

Alliance for peacebuilding, Violence reduction subsector review & evidence evaluation, 2019 (consulté en février 2020 sur [LIEN](#))

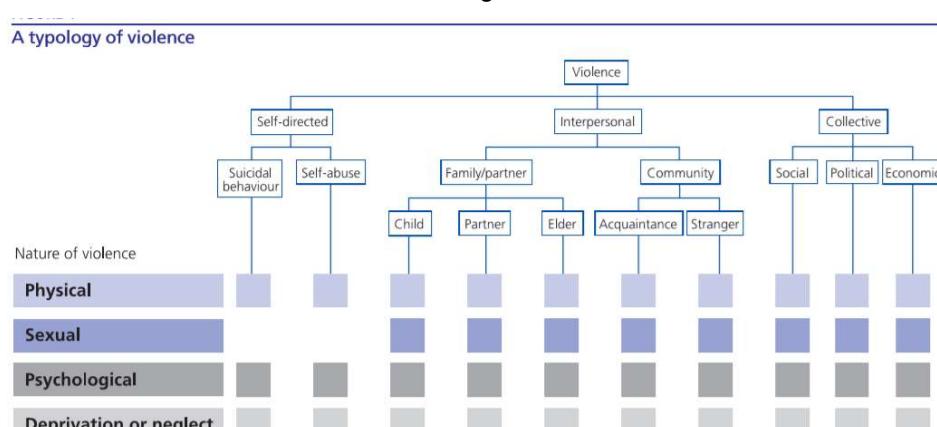
Alliance mondiale pour la communication des progrès sur les sociétés pacifiques, justes et inclusives, « Enabling the implementation of the 2030 Agenda through SDG 16+ : Anchoring peace, justice and inclusion », 2019 (consulté en février 2020 sur [www.sdg16hub.org](http://www.sdg16hub.org)).

Nations Unies et Banque mondiale. 2018. Pathways for Peace : Inclusive Approaches to Preventing Violent Conflict. Washington, DC : Banque mondiale. doi:10.1596/978-1-4648-1162-3. Licence : CC BY 3.0 IGO

## Indicateurs de référence thématiques (IRT)

### FCHR\_TRI\_2 Prévention de toute forme de violence

**Nombre de processus ou de politiques qui accroissent les capacités des sociétés à résister à toute forme de violence et à en atténuer les effets, ou qui renforcent les mécanismes d'adaptation, les relations entre l'État et la société ainsi que la cohésion sociale**

Contribution à l'objectif CI 2025-2028	<i>Paix et gouvernance: Résoudre les conflits, promouvoir la paix, la démocratie et l'état de droit, faire respecter les droits de l'homme.</i>
Contribution à l'Agenda 2030 : cible liée à l'ODD	<u>Cible 16.1</u> : Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés
Définition (description, spécification, qualification)	<p><b>Violence</b> : utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement, des privations ou un décès (OMS).</p> <p><b>Toutes les formes de violence</b> : il est possible de diviser la violence trois catégories en fonction de la personne qui a commis l'acte de violence : la violence auto-infligée, la violence interpersonnelle ou la violence collective. Chaque catégorie englobe quatre formes en fonction de la nature de la violence : la violence physique, la violence sexuelle, la violence psychologique, les privations et la négligence. Les formes de violence ne s'excluent pas mutuellement et peuvent se produire simultanément (voir <a href="#">autres définitions</a>). Les interventions soutenues par la DDC visent notamment à lutter contre les formes suivantes de violence interpersonnelle et collective : les conflits violents, l'extrémisme violent et la violence sexuelle et basée sur le genre.</p>  <p><b>Mécanismes d'adaptation</b> : les approches sociétales visant à réduire la violence se concentrent sur les facteurs culturels, sociaux et économiques, ainsi que sur la manière dont ces facteurs façonnent différents environnements et des communautés entières. Les types d'approches qui se concentrent sur ces facteurs sociétaux plus larges incluent notamment les moyens législatifs et judiciaires, les traités internationaux, les changements de politique visant à réduire la pauvreté et les inégalités et à améliorer le soutien aux familles, les efforts visant à modifier les normes sociales et culturelles, etc. Ces mécanismes rendent la société plus sensible aux doléances de la population et donc plus résiliente dans les situations où il existe un risque d'escalade de la violence ou de conflit.</p> <p><b>Relations entre l'État et la société et cohésion sociale</b> : il existe un lien évident entre la prévalence de l'état de droit et les niveaux de violence meurtrière, par exemple. De ce point de vue, le renforcement de l'état de droit et l'amélioration de l'équité et de l'efficacité des systèmes de justice pénale peuvent prévenir la violence en réduisant la récidive, en dissuadant les comportements violents et en favorisant la confiance à l'égard des autorités et des valeurs qui renforcent la cohésion sociale. Plus généralement, toutes les initiatives qui favorisent la confiance entre les différents pans de la société contribuent à la cohésion sociale, que ce soit en réduisant la marginalisation et l'exclusion, en améliorant le respect des droits de l'homme, en augmentant la légitimité de l'État aux yeux de la population ou encore en favorisant une meilleure compréhension des valeurs et des intérêts des différentes communautés et un plus grand respect mutuel.</p>

	<p>Cela nécessite de disposer d'informations de qualité en matière de reporting, notamment la description des mesures, des processus ou des politiques, la description du type de violence, des acteurs et des territoires impliqués, le niveau auquel l'action se déroule (local, régional, national), le type de mécanisme d'adaptation renforcé, ainsi que la manière dont le soutien apporté par la Suisse renforce les relations entre l'État et la société ou la cohésion sociale.</p> <p><u>Calcul (voir ventilation) :</u></p> <p>a+b+c</p>
Unité de mesure	Nombre de processus et/ou de politiques
Ventilation	<p>a. Processus et/ou politiques: conflit violent</p> <p>b. Processus et/ou politiques: extrémisme violent</p> <p>c. Processus et/ou politiques: violence fondée sur le genre</p>
Source des données	<p>- <i>Rapports de projets -&gt; Rapports annuels et évaluations indépendantes</i></p> <p>- <i>Rapports périodiques publiés par des organisations de la société civile</i></p> <p>- <i>Sources et rapports gouvernementaux, y c. statistiques criminelles</i></p> <p>- <i>OMS, ONUDC, HCDH et autres rapports institutionnels</i></p>
Logique	<p>Cet indicateur de référence thématique rend compte des variations dans la capacité d'une société à résister à toutes les formes de violence et à en atténuer les effets, dans la robustesse des mécanismes d'adaptation et dans le degré de confiance dans les relations entre l'État et la société ainsi que dans la cohésion sociale. Il doit être considéré conjointement avec les indicateurs FCHR_TRI_1 sur la réduction et la prévention des conflits et GEN_ARI_1 sur la violence sexuelle et basée sur le genre.</p> <p>La construction d'une société pacifique conformément à l'ODD 16 et à ses cibles (ODD 16+) invite à adopter des approches intégrées pour prévenir et réduire toutes les formes de violence. Selon l'Alliance mondiale pour la communication des progrès sur les sociétés pacifiques, justes et inclusives, la promotion de sociétés pacifiques nécessite une approche tridimensionnelle pour réduire la violence : 1/ réduction de toutes les formes de violence et promotion de la paix, 2/ réduction de la violence contre les enfants et de l'exploitation des femmes, des filles et des garçons, et 3/ réduction du terrorisme, de la criminalité et des flux d'armes illicites. Cet indicateur porte sur les formes non conflictuelles de violence interpersonnelle et collective dans ces trois dimensions.</p> <p><u>Théorie du changement</u></p> <p><b>Si</b> la capacité d'une société à résister à la violence et à en atténuer les effets est accrue, les relations entre l'État et la société s'améliorent et la cohésion sociale est renforcée, <b>alors</b> la société sera plus pacifique et plus résiliente, <b>parce qu'il</b> y a un effet cumulatif du changement de comportement sur le niveau général de violence.</p>
Messages possibles en termes de résultat agrégé et de synthèse	<p><i>En soutenant XXX mesures, processus ou politiques dans le pays YYY, la Suisse contribue à y traiter, prévenir et réduire la violence en augmentant la capacité de la société à résister et à atténuer la violence, en renforçant les mécanismes d'adaptation et en favorisant les relations entre l'État et la société ainsi que la cohésion sociale.</i></p> <p>La violence affecte la vie de millions de personnes et peut avoir des conséquences à long terme lorsqu'elles ne sont pas carrément fatales.</p> <p>La violence est devenue le principal obstacle à la réalisation des ODD. D'ici 2030, plus de 80 % des personnes touchées par l'extrême pauvreté devraient vivre dans des pays en proie à la violence et aux conflits.</p> <p>Il est possible d'éviter la violence et d'en réduire les effets. Des stratégies de prévention de la violence éprouvées et prometteuses s'attaquent aux causes sous-jacentes telles que le faible niveau d'éducation, la dureté et l'incohérence des pratiques parentales, la concentration de la pauvreté, le chômage et les normes sociales favorables à la violence.</p>
Responsabilité thématique	Point Focal Fragilité, conflits et droits de l'homme

Informations complémentaires :

Alliance for peacebuilding, Violence reduction subsector review & evidence evaluation, 2019 (consulté en février 2020 sur [LIEN](#))

OMS-ONUDC-PNUD, Rapport de situation 2014 sur la prévention de la violence dans le monde

OMS, Rapport mondial sur la violence et la santé, 2002

Indicateurs de référence thématiques (IRT)	
<b>FCHR_TRI_3 Fourniture de services publics fondée sur la promotion des droits de l'homme</b> <i>Proportion de la population qui se montre satisfaite des services publics fournis par les autorités étatiques bénéficiant d'un soutien, en fonction de critères et de principes clés en matière de droits de l'homme</i>	
Contribution à l'objectif CI 2025-2028	<i>Objectif spécifique 9: Renforcer et promouvoir les droits de participation et l'égalité des genres (notion d'inclusivité)</i>
Contribution à l'Agenda 2030 : cible ODD	<i>Cible 16.6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux (voir en particulier <a href="#">Indicateur 16.6.2</a>)</i>
Définition (description, spécification, qualification)	<p><b>Population</b> : par « population », on entend tous les détenteurs de droits (citoyens et personnes qui peuvent rencontrer des obstacles particuliers pour accéder aux services, requérants d'asile, migrants illégaux, etc.)</p> <p><b>Satisfaction de la population</b> : la « satisfaction » s'appuie sur le fait que les personnes sont informées de leurs droits et obligations en matière de services publics.</p> <p><b>Services publics</b> : il n'existe pas de définition universellement reconnue du « service public », mais celui-ci inclut les services nécessaires à garantir les droits des personnes en matière de justice/sécurité, d'éducation, de santé, de logement, de sécurité sociale, d'alimentation, de collecte des déchets, d'eau et d'assainissement, etc.</p> <p><b>Critères et principes clés en matière de droits de l'homme :</b></p> <p><b>Disponibilité</b> : un service doit être disponible en quantité suffisante pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population concernée. Cela nécessite des mesures budgétaires appropriées pour répondre aux obligations de la législation sur les droits de l'homme, telles que l'allocation du « maximum de ressources disponibles »<sup>1</sup>.</p> <p><b>Accessibilité physique et économique</b> : les services doivent être distribués et localisés de manière à ce que tous les membres de la population concernée puissent les utiliser <u>sans discrimination</u>. Cela suppose à la fois un accès physique et économique, ainsi qu'un accès aux informations pertinentes. L'accès doit être durable et abordable, et correspondre aux niveaux de revenus. Certains droits, comme l'enseignement primaire, doivent être fournis gratuitement. L'État a le devoir de fournir des services aux personnes qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ne peuvent y accéder par leurs propres moyens, et d'éliminer les obstacles à l'accès causés par des tiers.</p> <p><b>Acceptabilité</b> : les services doivent être fournis sous une forme et d'une manière qui respectent les valeurs, normes et pratiques culturelles de toutes les personnes qui les utilisent. Ils doivent être pertinents, culturellement appropriés, sensibles au genre et de bonne qualité.</p> <p><b>Adaptabilité</b> : la forme et le contenu d'un service doivent être adaptés aux besoins des communautés ou des individus dans différents contextes sociaux et culturels, ainsi qu'à l'évolution des normes et des contextes locaux, nationaux et internationaux.</p> <p><b>Qualité</b> : la signification spécifique de la qualité varie selon le secteur concerné, mais elle implique un personnel formé de manière professionnelle et équipé, ainsi que des systèmes qui offrent les meilleures pratiques. Dans le domaine de la santé, cela suppose des installations, des biens et des services médicaux scientifiquement approuvés et appropriés, des médicaments non périmés, des équipements hospitaliers, de l'eau sûre et potable et des installations sanitaires adéquates, etc. Dans le domaine de l'éducation, la qualité englobe le contenu</p>

<sup>1</sup>Voir Observation générale n° 3, La nature des obligations des États parties (art. 2, par. 1, du Pacte) : <https://www.refworld.org/pdfid/4538838e10.pdf>

	<p>du programme d'études, la nature de l'environnement d'enseignement et d'apprentissage, etc.<sup>2</sup></p> <p><b>Efficience</b> : la définition dépend du secteur particulier dans lequel le service public est fourni, mais elle comprend l'utilisation efficace des ressources pour garantir une réalisation rapide des droits. Dans le domaine de la justice, par exemple, il s'agit de réduire l'arriéré judiciaire et de garantir la rapidité des enquêtes et des procès. Dans le secteur de la santé, l'efficience implique de mettre l'accent sur les mesures <i>préventives</i>.</p> <p><b>Transparence</b> : pour obtenir la transparence, il faut fournir des informations accessibles qui permettent aux titulaires de droits d'utiliser les services et de participer à tous les processus qui les concernent. La transparence est un facteur de bonne gouvernance du secteur public. Elle réduit la corruption (qui gaspille les ressources et prive les gens de leurs droits fondamentaux) et renforce la confiance dans les services publics, ce qui incite les gens à les utiliser.</p> <p><b>Non-discrimination</b> : les services doivent être accessibles à tout le monde, y compris aux catégories les plus vulnérables et marginalisées de la population, en droit et de fait. Il ne doit pas y avoir de discrimination fondée sur la race, la couleur, le genre, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, la nationalité ou l'origine sociale, la propriété, la naissance, le handicap ou toute autre situation.</p> <p>Cela nécessite de disposer d'informations de qualité en matière de reporting, notamment sur le service public concerné, sur les droits de l'homme concernés, sur les critères et les principes des droits de l'homme qui sont renforcés.</p> <p><u>Calcul (voir ventilation) :</u></p> $(a+b+c+d)/e*100$
Unité de mesure	Pourcentage
Ventilation	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Nombre de femmes ciblées NLPC se déclarant satisfaites</li> <li>b. Nombre de femmes non ciblées NLPC ou inconnues se déclarant satisfaites</li> <li>c. Nombre d'hommes ciblés NLPC se déclarant satisfait</li> <li>d. Nombre d'hommes non ciblés NLPC ou inconnus se déclarant satisfait</li> <li>e. Nombre total de personnes interrogées</li> </ul>
Source des données	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de projets -&gt; Rapports annuels des bureaux de coopération</li> <li>- Rapports des organes onusiens et conventionnels régionaux ainsi des acteurs crédibles contrôlant le fonctionnement du secteur et du système judiciaire.</li> </ul>
Logique	<p>Fournir des services publics fondés sur les droits de l'homme est essentiel à la réalisation des ODD. Cela contribue aux efforts visant à ne laisser personne de côté dans la fourniture des services publics.</p> <p>Les États sont chargés de fournir divers services à leur population, y compris des services d'éducation, de santé et de protection sociale. La fourniture de ces services est essentielle à la protection des droits de l'homme tels que le droit au logement, à la santé, à l'éducation et à l'alimentation.<sup>3</sup> Le rôle du secteur public en tant que prestataire de services ou en tant que régulateur de la fourniture de services privés, est déterminant pour la réalisation de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques et sociaux. Certains services, tels que la police ou l'administration de la justice, sont directement axés sur la protection des libertés individuelles tandis que d'autres comme l'éducation, la</p>

<sup>2</sup> La qualité de l'éducation ne se mesure pas seulement à l'amélioration de la numéritatie et de la littéracie, mais aussi à la mesure dans laquelle elle encourage la tolérance, favorise « le plein épanouissement de la personnalité humaine », etc.

<sup>3</sup> *Pratiques de bonne gouvernance pour la protection des droits de l'homme* (publications des Nations Unies, n° de vente E.07.XIV.10), p. 38.

	<p>santé et l'alimentation ont un caractère résolument social, un aspect essentiel dans la construction du capital humain nécessaire au développement durable et à la réalisation des droits économiques et sociaux.(OHCHR, A/HRC/25/27). Cet indicateur peut être lié à GOV_ARI_2 sur les ressources budgétaires des autorités locales pour des institutions efficaces.</p> <p><u>Théorie du changement</u></p> <p><b>Si</b> les gens sont satisfaits de la fourniture de services publics fondés sur les droits de l'homme,</p> <p><b>alors</b> ils bénéficient d'un meilleur service public qui ne laisse personne de côté,</p> <p><b>parce que</b> la fourniture des services intègre l'ensemble des obligations de l'État (respect, protection et réalisation des droits) et implique les titulaires de droits dans les processus décisionnels.</p>
Messages possibles en termes de résultat agrégé et de synthèse	<p><i>La DDC a contribué à ce qu'en 20xx, xx femmes et yy hommes, dont zz issus de groupes vulnérables, aient pu accéder à des services publics fondés sur les droits humains. Cela contribue à leur autonomisation et à une vie plus digne, à l'abri du besoin.</i></p>
Responsabilité thématique	Point Focal Fragilité, conflits et droits de l'homme

## Indicateurs de référence thématiques (IRT)

### FCHR\_TRI\_4 Gouvernance du secteur de la sécurité

#### Proportion de la population qui se montre satisfaite de la gouvernance (redevabilité, efficience, engagement de la société civile) dans le secteur de la sécurité publique

Contribution à l'objectif CI 2025-2028	<i>Objectif spécifique 9: Renforcer et promouvoir les droits de participation et l'égalité des genres (notion d'inclusivité)</i>
Contribution à l'Agenda 2030 : cible ODD	<u>Cible 16.6</u> : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux
Définition (description, spécification, qualification)	<p><b>Secteur de la sécurité publique</b> : Le secteur de la sécurité publique est composé de toutes les structures, institutions et personnes responsables de la fourniture, de la gestion et du contrôle de la sécurité aux niveaux national et local. Il comprend à la fois les acteurs qui font usage de la force (forces de sécurité) et ceux qui sont responsables de contrôler son usage par la gestion et la surveillance. Les acteurs de la sécurité publique sont donc les prestataires de sécurité de l'État et les responsables de la gestion et de la surveillance de la sécurité – y compris les acteurs de la société civile œuvrant dans le secteur de la sécurité publique. Le rôle du secteur de la sécurité est d'assurer la sécurité de l'État et des personnes. Il en existe différentes définitions : dans son acception la plus étroite, elle n'inclut que les institutions de sécurité de l'État, tandis que les définitions les plus courantes sont plus complètes, incluant les acteurs étatiques et non étatiques qui influencent la sécurité et la justice. La DDC applique une définition étroite qui se focalise sur les acteurs étatiques.</p> <p><b>Gouvernance du secteur de la sécurité</b> : La gouvernance du secteur de la sécurité (GSS) fait référence à la manière dont les acteurs (étatiques et non étatiques) du secteur de la sécurité sont organisés, fonctionnent et interagissent les uns avec les autres en termes de fourniture, de gestion et de contrôle de la sécurité dans un contexte national spécifique. Les principes de bonne gouvernance appliqués au secteur de la sécurité sont les suivants : redevabilité, transparence, état de droit, participation, réactivité, efficacité et efficience.</p> <p><b>Redevabilité</b> : Un secteur de la sécurité responsable est un secteur dans lequel les rôles et les responsabilités en matière de sécurité sont clairement définis et dans lequel des autorités indépendantes vérifient si les attentes sont satisfaites et, dans le cas contraire, imposent des sanctions.</p> <p><b>Efficience</b> : Dans un secteur de la sécurité efficient, les acteurs de la sécurité font le meilleur usage possible des ressources publiques dans l'accomplissement de leurs tâches, responsabilités et missions.</p> <p><b>L'engagement des organisations de la société civile</b> avec des acteurs de la sécurité publique contribue à la redevabilité et au maintien de la bonne gouvernance. Elles font office à la fois de surveillant et de baromètre de la satisfaction du public à l'égard des activités du secteur de la sécurité publique. En outre, l'implication du public dans le contrôle démocratique du secteur de la sécurité peut garantir la réactivité et la transparence tant au sein des organes de sécurité de l'État que du gouvernement et des autorités exécutives responsables de l'élaboration et de la gestion de la politique de sécurité publique.</p> <p>Cela nécessite de disposer d'informations de qualité en matière de reporting, notamment sur les acteurs du secteur de la sécurité impliqués (étatiques ou non étatiques), sur les progrès concernant la responsabilité, l'efficacité et l'engagement de la société civile ainsi que, le cas échéant, sur les progrès concernant d'autres principes de bonne gouvernance (transparence, état de droit, réactivité, efficacité) et sur les acteurs de la société civile impliqués.</p> <p><u>Calcul (voir ventilation :)</u></p> <p><math display="block">(a+b+c+d)/e * 100</math></p>
Unité de mesure	Pourcentage
Ventilation	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Nombre de femmes ciblées NLPC se déclarant satisfaites</li> <li>b. Nombre de femmes non ciblées NLPC ou inconnues se déclarant satisfaites</li> <li>c. Nombre d'hommes ciblés NLPC se déclarant satisfait</li> <li>d. Nombre d'hommes non ciblés NLPC ou inconnus se déclarant satisfait</li> </ul>

	e. Nombre total de personnes interrogées
Source des données	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Rapports de projets -&gt; Rapports annuels et évaluations indépendantes</i></li> <li>- <i>Rapports périodiques des organisations de la société civile</i></li> <li>- <i>Sources et rapports gouvernementaux</i></li> </ul>
Logique	<p>Cet indicateur de référence thématique mesure la proportion de la population satisfaite de la responsabilité et de l'efficacité de la sécurité publique assurée par les forces de sécurité qui reçoivent un soutien financier et/ou en nature de la Suisse.</p> <p>Dans le monde d'aujourd'hui, caractérisé par des défis de sécurité complexes et interdépendants à l'intérieur et au-delà des frontières, les secteurs de la sécurité nationale doivent s'adapter à des environnements imprévisibles et en mutation rapide. Un secteur de la sécurité responsable, efficace et inclusif, respectant pleinement les droits de l'homme, y c. l'égalité des sexes et l'état de droit, a le potentiel d'assurer efficacement la sécurité d'un État et de sa population.</p> <p><u>Théorie du changement</u></p> <p><b>Si</b> le secteur de la sécurité publique fonctionne de manière responsable et efficace et s'engage auprès des communautés,</p> <p><b>alors</b> la société devient plus pacifique et plus sûre,</p> <p><b>parce que</b> la population fait confiance au secteur de la sécurité et fait de plus en plus appel à ses services.</p>
Messages possibles en termes de résultat agrégé et de synthèse	<p><i>En soutenant des programmes visant à améliorer la responsabilité et l'efficacité du secteur de la sécurité, la Suisse contribue à améliorer la perception globale de la sécurité dans un pays et à promouvoir la stabilité sociale et la confiance.</i></p> <p><i>Les activités de la DDC dans le domaine de la gouvernance du secteur de la sécurité jouent un rôle dans la mise en place de systèmes visant à accroître la transparence et la responsabilité des acteurs du secteur de la sécurité, en recourant à divers moyens. Les indicateurs doivent mesurer la responsabilité au sein d'une institution, la responsabilité envers les autres agences gouvernementales, sous la forme d'un système de pouvoirs et de contre-pouvoirs, la responsabilité externe envers les organisations des droits de l'homme et de la société civile, ainsi que la responsabilité sociale envers les citoyens.</i></p>
Responsabilité thématique	Point Focal Fragilité, conflits et droits de l'homme

Indicateurs de référence thématiques (IRT)	
<b>FCHR_TRI_5 Autorités judiciaires efficaces et indépendantes</b>	
<b>Proportion de la population qui se montre satisfaite de l'efficience, de l'indépendance et de la qualité des procédures traitées par les autorités judiciaires bénéficiant d'un soutien</b>	
Contribution à l'objectif CI 2025-2028	<i>Objectif spécifique 9: Renforcer et promouvoir les droits de participation et l'égalité des genres (notion d'inclusivité)</i>
Contribution à l'Agenda 2030 : cible ODD	Cible 16.3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité
Définition (description, spécification, qualification)	<p><u>Satisfaction de la population</u> : On part du principe que lorsque les gens perçoivent les procédures judiciaires comme étant efficaces, de bonne qualité, indépendantes, abordables et accessibles, ils ressentent un certain degré de satisfaction à l'égard du travail des autorités judiciaires.</p> <p><u>Efficience</u> : durée des procédures ; flux des affaires ; ancienneté des procédures en cours</p> <p><u>Indépendance de la justice</u> est le concept selon lequel le pouvoir judiciaire doit être indépendant des autres secteurs gouvernementaux. En d'autres termes, les tribunaux ne doivent pas être soumis à une influence inappropriée des autres secteurs gouvernementaux ou d'intérêts privés ou partisans. L'indépendance de la justice est au cœur de l'état de droit. Ce concept est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, dans les principes de l'égalité devant la loi (art. 7), de la présomption d'innocence (art. 11) et du droit à un procès équitable et public devant un tribunal compétent, indépendant et impartial établi conformément à la loi (art. 10).</p> <p><u>Qualité</u> : Les indicateurs de qualité comprennent le caractère équitable des procédures, la durée raisonnable des procédures, la publicité du jugement ou de la décision et la transparence du processus, la protection des mineurs (et d'autres sujets auxquels il convient d'apporter une forme d'assistance), l'intelligibilité des poursuites, du déroulement de la procédure et des jugements/décisions, le droit d'être assisté d'un défenseur et le droit à l'accès à la justice en général, ainsi que l'aide juridictionnelle (lorsque les conditions sont réunies). (<i>Commission européenne pour l'efficacité de la justice</i>)</p> <p><b>Systèmes judiciaires (procédures et autorités) :</b></p> <p><u>Procédures judiciaires formelles</u> : Les systèmes judiciaires formels (civils et pénaux) et leurs procédures sont généralement plus systématiques, basés sur des lois et autres règles édictées, administrés par des institutions établies et financées par l'État.</p> <p><u>Procédures judiciaires informelles / alternatives</u> : Bien qu'il n'en existe aucune définition juridique, les procédures judiciaires alternatives/informelles comprennent les systèmes de justice « traditionnels », « indigènes », « coutumiers » ou « non étatiques », souvent (mais pas exclusivement) gérés par des acteurs non étatiques (chefs de communautés/tribus, etc.).</p> <p><u>Autorités judiciaires</u> : Acteurs de la justice formelle ou informelle qui ont le pouvoir de statuer sur une question.</p> <p>Cela nécessite de disposer d'informations de qualité en matière de reporting, notamment sur le type de procédure (formelle ou informelle), le type d'autorité judiciaire soutenue et le principe que l'on s'emploie à renforcer (efficacité, qualité ou indépendance).</p> <p><u>Calcul (voir ventilation) :</u></p> $(a+b+c+d)/e*100$

Unité de mesure	Pourcentage
Ventilation	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Nombre de femmes ciblées NLPC se déclarant satisfaits</li> <li>b. Nombre de femmes non ciblées NLPC ou inconnues se déclarant satisfaits</li> <li>c. Nombre d'hommes ciblés NLPC se déclarant satisfaits</li> <li>d. Nombre d'hommes non ciblés NLPC ou inconnus se déclarant satisfaits</li> <li>e. Nombre total de personnes interrogées</li> </ul>
Source des données	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de projets -&gt; Rapports annuels des bureaux de coopération</li> <li>- Rapports des organes onusiens et conventionnels régionaux ainsi des acteurs crédibles contrôlant le fonctionnement du secteur et du système judiciaire.</li> </ul>
Logique	<p>Une approche fondée sur les droits de l'homme souligne l'obligation des États de fournir un accès égal à la justice pour tous. Toute une série de traités et autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme exigent une justice fondée sur les droits de l'homme, ce qui signifie que les acteurs, les processus et les résultats du secteur ainsi que du système doivent respecter les droits de l'homme. Les systèmes judiciaires sont essentiels (en fournissant les recours nécessaires) pour garantir que les droits de l'homme sont respectés, protégés et réalisés dans tous les autres secteurs. Le système judiciaire a été décrit comme « le moteur d'une société fondée sur les droits de l'homme ».</p> <p>Renforcer l'indépendance de la justice et améliorer la qualité ainsi que l'efficacité des procédures judiciaires contribuent de manière essentielle au bon fonctionnement d'un état de droit fondé sur les droits de l'homme dans un pays donné.</p> <p>Cet indicateur de référence agrège les résultats des approches liées à l'amélioration concrète des procédures judiciaires et de l'indépendance des autorités judiciaires dans un pays partenaire donné de la coopération suisse au développement.</p> <p><u>Théorie du changement</u></p> <p><b>Si</b> on renforce l'indépendance des autorités judiciaires et que leurs procédures sont efficaces et de bonne qualité,</p> <p><b>alors</b> on augmentera la probabilité que les gens accèdent aux services judiciaires pour faire valoir leurs droits et résoudre les conflits de manière non violente au lieu de se faire justice eux-mêmes,</p> <p><b>parce qu'ils</b> ont davantage confiance dans leurs autorités judiciaires.</p>
Messages possibles en termes de résultat agrégé et de synthèse	<p><i>En participant au renforcement des capacités et du travail des responsables judiciaires (formels ou informels), la DDC a contribué à ce qu'en 20xx, une part accrue de la population (au niveau local, régional ou national) soit satisfaite de leurs services et estime pouvoir mieux faire valoir ses droits. Cela contribue au renforcement de l'état de droit dans le pays x.</i></p> <p>La Suisse considère la pauvreté comme un concept multidimensionnel, fortement lié à l'inégalité, à la marginalisation, à l'exclusion et à la perte d'autonomie. Fondamentalement, la pauvreté est à la fois le résultat du déni des droits de l'homme et une entrave à l'affirmation d'une série de droits de l'homme. Ainsi, une approche fondée sur les droits de l'homme vise à aborder la pauvreté comme une question de pouvoir et de justice et non comme une fatalité.</p> <p>Mettre en place des programmes de soutien au secteur judiciaire basés sur les droits de l'homme signifie donner aux détenteurs de droits le pouvoir de réclamer et d'obtenir des moyens de faire valoir leurs droits, de même que renforcer la capacité des détenteurs d'obligations formelles et informelles à respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme. Ainsi, l'offre et la demande</p>

	de justice sont développées ensemble et l'on encourage et maintient un lien constructif entre elles. Les interventions qui améliorent la capacité des personnes pauvres et des autres détenteurs de droits défavorisés à accéder à ces institutions sont un élément crucial du soutien de la Suisse aux institutions étatiques et non étatiques du secteur judiciaire et viennent compléter ce soutien.
Responsabilité thématique	Point Focal Fragilité, conflits et droits de l'homme

Indicateurs de référence agrégés (IRA)	
<b>HA_ARI_1 Personnes atteintes en situation d'urgence</b>	
<b>Nombre de personnes atteintes en situation d'urgence</b>	
Contribution à l'objectif CI 2025-2028	<i>Développement humain : Sauver des vies, alléger la souffrance humaine et soutenir l'accès à des services de base de qualité pour les populations les plus démunies.</i>
Contribution à l'Agenda 2030 : cible ODD	<u>Cible ODD 1.5</u> : D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité
Définition (description, spécification, qualification)	<p><b>Qu'est-ce que la « portée d'une intervention » ?</b></p> <p>La « portée d'une intervention » suppose un large spectre. Ce spectre va des interventions à court terme isolées ayant des effets à long terme limités à inexistant (comme l'approvisionnement en eau par camions) aux interventions à long terme plus complètes, aux effets durables (comme la réhabilitation de systèmes d'approvisionnement en eau associée au développement des institutions ou l'aide monétaire d'urgence associée au soutien aux systèmes de protection sociale locale). En raison de l'hétérogénéité des résultats recueillis au titre de cet indicateur, un chiffre élevé ne traduit pas nécessairement une meilleure performance.</p> <p>Les bénéficiaires directs et indirects doivent être comptés :</p> <p><i>Les bénéficiaires directs</i> sont les personnes recevant une assistance directe, ciblée, pour répondre à leurs besoins.</p> <p><i>Les bénéficiaires indirects</i> sont ceux qui ne reçoivent pas d'assistance directe ciblée ou qui n'ont pas de lien direct avec les activités, mais qui pourraient en bénéficier.</p> <p>Les résultats provenant de contributions « multi-bi » et de contributions destinées à des fonds communs doivent être attribués à cet indicateur selon la part de la contribution financière suisse.</p> <p><b>Qu'est-ce qu'une « situation d'urgence » ?</b></p> <p>Une urgence est définie par la FICR comme une situation dans laquelle des vies sont en danger ou dans laquelle des personnes risquent une grave détérioration de leur santé ou de leurs conditions de vie, et qui peut mettre à mal la capacité normale qu'ont les individus, les familles, les communautés et les systèmes de soutien étatique à faire face.</p> <p>Une urgence peut être la conséquence d'une catastrophe naturelle ou anthropique, et peut être de courte durée (p. ex. à la suite d'une catastrophe naturelle) ou de longue durée (dans les crises complexes et prolongées).</p> <p><u>Calcul (voir ventilation) : a+b+c+d</u></p>
Unité de mesure	Nombre de personnes
Ventilation (par sexe, groupe d'âge, groupe ethnique ou autre critère d'identité du principe NLPC)	<ol style="list-style-type: none"> <li>Personnes de sexe féminin ciblées NLPC</li> <li>Personnes de sexe féminin non ciblées NLPC ou inconnues</li> <li>Personnes de sexe masculin ciblées NLPC</li> <li>Personnes de sexe masculin non ciblées NLPC ou inconnues</li> </ol>
Source des données	Données du monitoring des partenaires de mise en œuvre
Logique	<u>Théorie du changement</u>

	<p><b>S'il</b> est possible d'atteindre les victimes de situations d'urgence, <b>alors</b>, il est possible de remédier aux points vulnérables sur lesquels il importe d'agir au plus vite, d'apaiser les souffrances et de sauver des vies, <b>parce que</b> les besoins urgents comme la nourriture, l'eau, les systèmes sanitaires, les lieux de refuge, les services de santé, etc. sont comblés et les personnes sont mieux protégées des violences, y compris les déplacements forcés.</p>
Messages possibles en termes de résultat agrégé et de synthèse	Grâce au soutien de la DDC, yy millions de personnes en situation d'urgence ont pu être atteintes.
Responsabilité thématique	Point focal Secours d'urgence et protection

## Indicateurs de référence agrégés (IRA)

### HA\_ARI\_2 Réduction de la violence et renforcement de la protection de la population

#### Nombre de bénéficiaires de programmes recevant un soutien de la Suisse qui contribuent à une réduction de la violence (y c. déplacements forcés) et au renforcement de la protection des personnes vulnérables

Contribution à l'objectif CI 2025-2028	Développement humain : Sauver des vies, alléger la souffrance humaine et soutenir l'accès à des services de base de qualité pour les populations les plus démunies.
Contribution à l'Agenda 2030 : cible ODD	Cible ODD 16.1 : Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés
Définition (description, spécification, qualification)	<p>« <b>Bénéficiaires</b> » : cet indicateur a un sens large. Il comprend les personnes utilisant des connaissances fournies par un projet pour réduire le risque d'être victimes de violences, ainsi que les personnes bénéficiant d'un mécanisme de protection institutionnel financé par un projet. Cet indicateur de référence cumule, par exemple, le nombre de personnes mettant en œuvre des mécanismes d'autoprotection pour atténuer les risques de déplacement forcé, ainsi que le nombre de défenseurs des droits de l'homme bénéficiant de mécanismes de protection mis en œuvre par des organisations de la société civile.</p> <p>Le terme <b>violence</b> fait référence aux «actions, mots, comportements, structures ou systèmes causant des dégâts physiques, psychologiques, sociaux ou environnementaux ou empêchant les personnes/groupes d'exploiter pleinement leur potentiel de développement» (d'après la définition donnée par Fisher et al.).</p> <p>Par <b>limitation</b>, on entend les actions entreprises pour réduire les tensions et empêcher les débordements, la récurrence ou l'escalade de la violence. Ce phénomène consiste en des activités opérationnelles (c.-à-d. des mesures immédiatement applicables en contexte de crise) ou en des moyens structurels (c.-à-d. des mesures visant à faire en sorte que les crises ne surviennent pas, ne s'intensifient pas ou, si elles surviennent, ne se reproduisent pas [OCDE 2009]).</p> <p>Le <b>déplacement forcé</b> désigne généralement un mouvement de personnes forcées de quitter leur lieu de résidence ou leur environnement et leurs activités professionnelles. Il s'agit d'une forme de changement social causé par plusieurs facteurs, les conflits armés étant le plus courant. En font également partie les catastrophes naturelles, la famine, le développement et les mutations économiques.</p> <p>La <b>protection</b> englobe, selon la définition du Comité permanent inter-organisations (CPIO), «toutes les activités visant à faire pleinement respecter les droits de la personne, conformément à la lettre et à l'esprit des textes de loi pertinents (c.-à-d. le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit international humanitaire, le droit international des réfugiés)». L'octroi d'une protection est entendu comme un concept dynamique couvrant les situations d'urgence/de sauvetage et le soutien vital en passant par le soutien en situation de crise prolongée, la recherche de solutions de protection durable et la résilience.</p> <p><u>Calcul (voir ventilation) :</u></p> <p>a+b+c+d</p>
Unité de mesure	Nombre de bénéficiaires de programmes recevant un soutien de la Suisse
Ventilation	<ol style="list-style-type: none"> <li>Personnes de sexe féminin ciblées NLPC</li> <li>Personnes de sexe féminin non ciblées NLPC ou inconnues</li> <li>Personnes de sexe masculin ciblées NLPC</li> <li>Personnes de sexe masculin non ciblées NLPC ou inconnues</li> </ol>
Source des données	<p>-&gt; Données administratives (services de police et de santé)</p> <p>-&gt; Rapports de projets</p> <p>-&gt; Rapports annuels du buco</p>
Logique	<p><u>Théorie du changement</u></p> <p><b>Si</b> les programmes réduisant la violence et favorisant la protection atteignent des personnes,</p>

	<p><b>alors</b> leur risque d'être exposées à toutes les formes de violence – violence directe, contrainte, privation intentionnelle de services essentiels, violence sexuelle et de genre, pratiques traditionnelles préjudiciables, exploitation, abus ou mécanismes d'adaptation négatifs – sera réduit,</p> <p><b>parce que</b> les menaces ou les vulnérabilités auront été réduites et/ou leur capacité à faire face aura été renforcée.</p>
<p>Messages possibles en termes de résultat agrégé et de synthèse</p>	<p>En 20zz, la DDC a amélioré les vies de yy personnes vulnérables dans xx pays en leur fournissant un accès aux services de protection et en renforçant les capacités locales qui réduisent leur risque d'être victimes de violences.</p> <p>Le soutien de la DDC cible les personnes les plus vulnérables, comme les femmes, les enfants, les minorités, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.</p> <p>La contribution suisse va au delà de la réduction immédiate des risques de protection et vise à développer un environnement protecteur, pour une société inclusive.</p>
<p>Responsabilité thématique</p>	<p>Point focal Secours d'urgence et protection</p> <p>Point focal Fragilité, conflits et droits de l'homme</p>